

Objet : Equipements aquatiques - Tarif exceptionnel « Carnaval » le Mercredi 6 mars 2019 - Piscine de Gilly sur Isère et Centre Atlantis d'Ugine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif exceptionnel « Carnaval » le Mercredi 6 mars 2019 à la piscine de Gilly sur Isère et au Centre Atlantis d'Ugine,

Décide

Article 1 : Les entrées à la piscine de Gilly et au Centre Atlantis d'Ugine seront gratuites le Mercredi 6 mars 2019 pour toutes personnes arrivant déguisées.

Article 2 : En dehors de cette journée, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 22 du 29 mars 2018 restent inchangés.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 février 2019
Le Conseiller délégué
Gérard BLANCO

